

IL EST RÉSOLU que la Commission sur la structure soit chargée d'examiner l'efficacité du Comité exécutif et du Conseil exécutif du CTC.

5. **Résolution GR-9 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-9.**
6. **Résolution GR-10 : Le Comité recommande que la résolution GR-10 soit renvoyée au Conseil exécutif parce qu'il y a lieu d'obtenir plus d'information afin de déterminer la pleine intention de cette résolution.**
7. **Résolutions GR-11, GR-12, GR-15 et de GR-71 à GR-78 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution composée suivante englobant les résolutions GR-11, GR-12, GR-15 et de GR-71 à GR-78 :**

Le Congrès du travail du Canada (CTC) exigera que le gouvernement fédéral réaffirme son engagement à l'égard des industries culturelles en indiquant clairement qu'il n'assouplira pas les règles applicables à la propriété étrangère de manière à permettre à des entreprises non canadiennes de prendre le contrôle de ces industries.

Le CTC exigera qu'aucun accord commercial et aucune négociation commerciale ne restreignent le droit souverain du Canada d'établir des restrictions applicables à la propriété étrangère, des politiques sociales ou des règles ayant trait à la propriété et au contrôle public d'institutions et que le Canada se soustraie à toutes les propositions relatives à l'Accord général sur le commerce des services et à toutes les autres propositions qui vont à l'encontre de ces dispositions.

Le CTC dénoncera la convergence des médias et des salles de nouvelles.

Le CTC exigera que le gouvernement fédéral ordonne au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de respecter les principes sur lesquels repose la *Loi sur la radiodiffusion* et de rendre les licences conditionnelles à la production de bulletins de nouvelles locales.

Le CTC exigera que le gouvernement fédéral institue un système d'étalement du revenu sur les années suivantes aux fins de l'impôt sur le revenu des artistes et des entrepreneurs indépendants dans le secteur culturel afin de leur permettre d'étaler leurs revenus sur cinq années aux fins de l'impôt sur le revenu.

Le CTC exigera que le gouvernement fédéral hausse le crédit d'impôt pour la production de films et d'émissions de télévision au Canada et qu'il collabore avec des intervenants de l'industrie cinématographique et télévisuelle pour examiner d'autres stratégies pouvant aider cette industrie à demeurer compétitive

Le CTC incitera le gouvernement à ordonner au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) d'exiger que les radiodiffuseurs privés consacrent 7 % de leurs recettes publicitaires à la production de dramatiques canadiennes devant être diffusées aux heures de grande écoute et d'en faire une condition de délivrance des licences de radiodiffusion.

Le CTC exigera que le gouvernement du Canada retire les amendements que prévoit le projet de loi C-10, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, et qui donnent au ministre du Patrimoine le pouvoir de censurer des oeuvres cinématographiques et vidéos d'après leur teneur.

Parce que notre identité nationale est menacée par l'accroissement de la domination par des entreprises non canadiennes de toutes les industries, et particulièrement des industries culturelles.

Parce que la consolidation des médias a déjà donné lieu à l'élimination de milliers d'emplois canadiens dans les salles de nouvelles et réduit la diversité des opinions dans nos médias.

Parce qu'une démocratie saine exige une multiplicité de points de vue et, par conséquent, de sources d'information.

Parce que les nouvelles locales et les émissions d'information sont indispensables à la vie sociale et démocratique des communautés canadiennes.

Parce que les radiodiffuseurs canadiens réduisent peu à peu la production et le financement de ces émissions et bulletins essentiels.

Parce que les artistes comptent parmi les travailleurs et les travailleuses spécialisés du Canada qui gagnent le moins, que l'étalement du revenu sur les années suivantes se pratique avec succès ailleurs dans le monde et que la province de Québec, après de nombreuses années d'étude, a institué un système d'étalement du revenu sur les années suivantes aux fins de l'impôt sur le revenu des artistes du Québec.

Parce que l'industrie cinématographique et télévisuelle est un secteur important de l'économie canadienne qui emploie plus de 125 000 personnes et a un chiffre d'affaires de 5 milliards de dollars et que la valeur élevée du dollar canadien par rapport au dollar américain rend plus dispendieux de réaliser des productions américaines et étrangères au Canada, ce qui a un effet négatif sur l'activité de production cinématographique et télévisuelle au Canada.

Parce que les radiodiffuseurs privés n'honorent pas leur engagement en vertu de la Loi sur la radiodiffusion à diffuser des émissions canadiennes de qualité et inondent plutôt les écrans canadiens d'émissions américaines.

Parce que la liberté d'expression est un droit fondamental garanti dans la Charte des droits et libertés.

Parce que l'adoption des amendements proposés dans le projet de loi C-10 aurait un effet économique dévastateur sur les emplois de milliers de Canadiens et Canadiennes travaillant dans l'industrie cinématographique et télévisuelle.